

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CYSOING

Par arrêté du 12 mars 2024, affiché en Mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, 59242 à Templeuve-en-Pévèle), M. le Vice-Président à l'aménagement de Pévèle Carembault fixé les dates et les modalités d'organisation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Cysoing.

Cette mise à disposition se déroulera en mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault pour une durée d'un mois du

8 avril 2024 au 7 mai 2024 inclus

Le public pourra prendre connaissance du dossier, contenant entre autres l'avis de l'Autorité Environnementale, tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15,
- Mardi de 08h45 à 12h15,
- Mercredi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00,
- Jeudi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 19h00,
- Vendredi de 08h45 à 12h15,
- Samedi de 08h30 à 12h00.

Ainsi que dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier complet sera également consultable et téléchargeable durant toute la mise à disposition du public sur le site internet : www.pevelecarembault.fr.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, deux registres d'observations du public seront tenus à disposition en mairie de Cysoing et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle. Le public pourra y consigner ses éventuelles observations et propositions.

Il pourra également les adresser par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Pévèle Carembault – Pôle Aménagement du Territoire, à l'adresse suivante : 7 rue nationale, 59710 PONT-A-MARCQ ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@pevelecarembault.fr. Le public devra préciser s'il souhaite que ses coordonnées personnelles (identité, adresses etc.) soient rendues publiques.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du auprès de la mairie de Cysoing ou de la Pévèle Carembault dès publication du présent arrêté.

Une fois la mise à disposition du public terminée, le conseil communautaire en tirera le bilan et sera appelé à approuver le projet de modification simplifiée du PLU de Cysoing, éventuellement ajusté en fonction des avis recueillis pendant la mise à disposition et des personnes publiques associées.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à Monsieur BOHIN, chargé de mission au service PLUi de la Pévèle Carembault (plui@pevelecarembault.fr)